



SUPPORTEZ L'ÉQUIPE DE FRANCE D'ESCRIME AUX J.O. DE LONDRES 2012
OFFRES LICENCIÉS FFE



FOURNISSEUR OFFICIEL



- ▶ **Londres et les Jeux Olympiques** p. 3
- ▶ **Calendrier des compétitions d'Éscrime à Londres** p. 4
- ▶ **Localisation des compétitions d'Éscrime à Londres** p. 6
- ▶ **Offres Licenciés à composer** p. 7
- ▶ **Offres Licenciés Séjour 2 Jours / 1 Nuit** p. 9
- ▶ **Offres Licenciés Séjour 3 Jours / 2 Nuits** p. 11
- ▶ **Offres Licenciés Séjour 4 Jours / 3 Nuits** p. 15
- ▶ **Offre Licenciés Séjour 5 Jours / 4 Nuits** p. 17
- ▶ **Prestations associées** p. 19
- ▶ **Formulaire d'inscription** (*à retourner à Eventeam*) p. 24
- ▶ **Informations sur les participants** p. 28
- ▶ **Modalités de paiement** p. 29
- ▶ **Conditions générales de vente** p. 30

CALENDRIER DES COMPÉTITIONS D'ESCRIME À LONDRES

CALENDRIER DES COMPÉTITIONS D'ESCRIME À LONDRES 2012

27/07	28/07	29/07	30/07	31/07	01/08	02/08	03/08	04/08	05/08	06/08	07/08	08/08	09/08	10/08	11/08	12/08
	FE	FE	FE	FE	FE	FE	FE	FE	FE							

- **28 juillet** : Femmes: Fleuret individuel des 64^{ème} au quarts de finale
 - **FE001**: 10h30 – 15h30
Femmes: Fleuret individuel – demi-finales, finale de bronze
Finale et cérémonie de remise des médailles
 - **FE002**: 18h00 – 20h30
- **29 juillet** : Hommes: Sabre individuel des 64^{ème} au quarts de finale
 - **FE003**: 10h30 – 14h00
Hommes: Sabre individuel – demi-finales, finale de bronze
Finale et cérémonie de remise des médailles
 - **FE004**: 18h00 – 19h50
- **30 juillet** : Femmes: Epée individuel des 64^{ème} au quarts de finale
 - **FE005**: 10h30 – 15h30
Femmes: Epée individuel – demi-finales, finale de bronze
Finale et cérémonie de remise des médailles
 - **FE006**: 18h00 – 20h30
- **31 juillet** : Hommes: Fleuret individuel des 64^{ème} au quarts de finale
 - **FE007**: 10h30 – 15h30
- **31 juillet** : Hommes: Fleuret individuel – demi-finales, finale de bronze
Finale et cérémonie de remise des médailles
 - **FE008**: 18h00 – 20h30
- **01 août** : Hommes: Epée individuel des 32^{ème} au quarts de finale
Femmes: Sabre individuel des 32^{ème} au quarts de finale
 - **FE009**: 09h00 – 15h40
Hommes: Epée individuel – demi-finales, finale de bronze
Finale et cérémonie de remise des médailles
Femmes: Sabre individuel – demi-finales, finale de bronze
Finale et cérémonie de remise des médailles
 - **FE010**: 17h30 – 21h20
- **02 août** : Femmes: Fleuret par équipe: 16^{ème}, quarts de finale
Classement des places 5 à 8 et demi-finales
 - **FE011**: 09h00 – 16h30
Femmes: Fleuret par équipe – Finale de bronze
Finale et cérémonie de remise des médailles
 - **FE012**: 18h00 – 20h50

CALENDRIER DES COMPÉTITIONS D'ESCRIME À LONDRES

CALENDRIER DES COMPÉTITIONS D'ESCRIME À LONDRES 2012

27/07	28/07	29/07	30/07	31/07	01/08	02/08	03/08	04/08	05/08	06/08	07/08	08/08	09/08	10/08	11/08	12/08
	FE	FE	FE	FE	FE	FE	FE	FE	FE							

- **03 août** : Hommes: Sabre par équipe: 16^{ème}, quarts de finale
Classement des places 5 à 8 et demi-finales
 - **FE013**: 09h00 – 16h30
Hommes: Sabre par équipe – Finale de bronze
Finale et cérémonie de remise des médailles
 - **FE014**: 18h00 – 19h50
- **04 août** : Femmes: Epée par équipe: 16^{ème}, quarts de finale
Classement des places 5 à 8 et demi-finales
 - **FE015**: 09h00 – 16h30
Femmes: Epée par équipe – Finale de bronze
Finale et cérémonie de remise des médailles
 - **FE016**: 18h00 – 20h50
- **05 août** : Hommes: Fleuret par équipe: 16^{ème}, quarts de finale
Classement des places 5 à 8 et demi-finales
 - **FE017**: 09h00 – 16h30
Hommes: Fleuret par équipe – Finale de bronze
Finale et cérémonie de remise des médailles
 - **FE018**: 18h00 – 20h50



LOCALISATION DES COMPÉTITIONS D'ESCRIME À LONDRES

VENEZ SUPPORTER L'EQUIPE DE FRANCE D'ESCRIME À LONDRES EN 2012

Les compétitions se dérouleront dans l'Est de Londres dans le site olympique: Excel, situé au nord de la Tamise

À 30 minutes du Club France

- Localisation : Excel
- Capacité du site : 8 000 spectateurs
- Accès par train pour l'arrivée : Docklands Light Railway - Arrêts Custom House et West Silvertown
- Accès par train pour le départ: Docklands Light Railway – Arrêts Prince Regent et Pontoon Dock



OFFRES LICENCIÉS À COMPOSER



FOURNISSEUR OFFICIEL



OFFRES LICENCIÉS – À COMPOSER

Séjour Bronze

OFFRE ESCRIME BRONZE

- Accès exclusif au Club France *le matin*
- 1 billet olympique Escrime au choix : FE002D, FE004D, FE006D, FE008D, FE010D, FE012D, FE014D, FE016D ou FE018D
- 1 nuit en hôtel Economique à Londres
- 1 second billet olympique (le lendemain)
- Sans transport

Tarif spécial licenciés:

428€ T.T.C./pers*

Sports disponibles pour le 2nd billet olympique:

Haltérophilie, Handball, Natation, Beach Volleyball, Judo, Tennis de Table, Tir à l'Arc, Equitation Saut, Triathlon, Football, Canoë Sprint

Supplément Single pour ce séjour

135€ TTC par personne

Tarif Grand Public:

À partir de 450€ T.T.C/pers.

Séjour Argent

OFFRE ESCRIME ARGENT

- Accès exclusif au Club France *le matin*
- 1 billet olympique Escrime au choix : FE002C, FE004C, FE006C, FE008C, FE010C, FE012C, FE014C, FE016C ou FE018C
- 1 nuit en hôtel Economique à Londres
- 1 second billet olympique (le lendemain)
- Sans transport

Tarif spécial licenciés:

504€ T.T.C./pers*

Sports disponibles pour le 2nd billet olympique:

Badminton, Gymnastique, Handball, Judo, Volleyball, Aviron, Haltérophilie, Tir à l'Arc, Hockey, Natation, Tennis de Table

Supplément Single pour ce séjour

135€ TTC par personne

Tarif Grand Public:

À partir de 530€ T.T.C/pers.

Séjour Or

OFFRE ESCRIME OR

- Soirée avec la famille olympique au Club France *le soir*
- 1 billet olympique Escrime au choix : FE002B, FE004B, FE006B, FE008B, FE010B, FE012B, FE014B, FE016B ou FE018B
- 1 nuit en hôtel Confort à Londres
- 1 second billet olympique (le lendemain)
- Sans transport

Tarif spécial licenciés:

1 045€ T.T.C./pers*

Sports disponibles pour le 2nd billet olympique:

Badminton, Gymnastique, Handball, Judo, Volleyball, Aviron, Haltérophilie, Tir à l'Arc, Hockey, Natation, Tennis de Table

Supplément Single pour ce séjour

281€ TTC par personne

Tarif Grand Public:

À partir de 1 100€ T.T.C/pers.



Offres valables jusqu'au 31/01/2012



OFFRES LICENCIÉS SÉJOUR 2 JOURS / 1 NUIT



FOURNISSEUR OFFICIEL

OFFRES LICENCIÉS – SÉJOUR 2 JOURS / 1 NUIT

Séjour A:

2 Jours / 1 Nuit
Du 29 au 30 Juillet

- **A/R en Eurostar** standard au départ de Paris*
- **Hébergement** en hôtel économique Londres
- **2 billets olympiques**
- FE004C et FE005C
- **1 accès exclusif « Découverte » au Club France** le 29/07 après-midi

Tarif spécial licenciés:

A partir de **525€ T.T.C./pers***
Soit 850€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour
140€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Séjour B:

2 Jours / 1 Nuit
Du 31 Juillet au 01 Août

- **A/R en Eurostar** standard au départ de Paris*
- **Hébergement** en hôtel économique Londres
- **2 billets olympiques**
- FE008C et FE009C
- **1 accès exclusif « Découverte » au Club France** le 31/07 après-midi

Tarif spécial licenciés:

A partir de **525€ T.T.C./pers***
Soit 850€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour
140€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Séjour C:

2 Jours / 1 Nuit
Du 04 au 05 Août

- **A/R en Eurostar** standard au départ de Paris*
- **Hébergement** en hôtel économique Londres
- **2 billets olympiques**
- FE016C et FE017D
- **1 accès exclusif « Découverte » au Club France** le 04/08 après-midi

Tarif spécial licenciés:

A partir de **515€ T.T.C./pers***
Soit 840€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour
140€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Offres valables jusqu'au 31/01/2012



Sous réserve de disponibilité à la réservation - * Transport en option - Base chambre double - petit déjeuner inclus

OFFRES LICENCIÉS SÉJOUR 3 JOURS / 2 NUIT



FOURNISSEUR OFFICIEL

OFFRES LICENCIÉS – SÉJOUR 3 JOURS / 2 NUITS

Séjour D:

3 Jours / 2 Nuits
Du 27 au 29 Juillet

Journée Olympique: Individuel Fleuret Dames

- A/R en Eurostar standard au départ de Paris*
- Hébergement en hôtel économique Londres
- 2 billets olympiques
- FE001D et FE002C
- 1 accès exclusif « Découverte » au Club France le 29/07 matinée

Tarif spécial licenciés:

A partir de **605€ T.T.C./pers***
Soit 930€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour
280€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Séjour E:

3 Jours / 2 Nuits
Du 27 au 29 Juillet

Journée Olympique: Individuel Sabre Hommes

- A/R en Eurostar standard au départ de Paris*
- Hébergement en hôtel économique Londres
- 2 billets olympiques
- FE003D et FE004C
- 1 accès exclusif « Découverte » au Club France le 30/07 matinée

Tarif spécial licenciés:

A partir de **605€ T.T.C./pers***
Soit 930€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour
280€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Séjour F:

3 Jours / 2 Nuits
Du 29 au 31 Juillet

Journée Olympique: Individuel Épée Dames

- A/R en Eurostar standard au départ de Paris*
- Hébergement en hôtel économique Londres
- 2 billets olympiques
- FE005D et FE006D
- 1 accès exclusif « Découverte » au Club France le 31/07 matinée

Tarif spécial licenciés:

A partir de **585€ T.T.C./pers***
Soit 910€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour
280€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Offres valables jusqu'au 31/01/2012



Sous réserve de disponibilité à la réservation - * Transport en option - Base chambre double - petit déjeuner inclus

OFFRES LICENCIÉS – SÉJOUR 3 JOURS / 2 NUITS

Séjour G:

3 Jours / 2 Nuits
Du 30 Juillet au 01 Août

Journée Olympique: Individuel Fleuret Hommes

- A/R en Eurostar standard au départ de Paris*
- Hébergement en hôtel économique Londres
- 2 billets olympiques
- FE007C et FE008D
- 1 accès exclusif « Découverte » au Club France le 01/08 matinée

Tarif spécial licenciés:

A partir de **605€ T.T.C./pers***
Soit 930€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour

280€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Séjour H:

3 Jours / 2 Nuits
Du 31 Juillet au 02 Août

Journée Olympique: Individuel Épée Hommes Individuel Sabre Dames

- A/R en Eurostar standard au départ de Paris*
- Hébergement en hôtel économique Londres
- 2 billets olympiques
- FE009C et FE010C
- 1 accès exclusif « Découverte » au Club France le 02/08 matinée

Tarif spécial licenciés:

A partir de **625€ T.T.C./pers***
Soit 950€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour

280€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Séjour I:

3 Jours / 2 Nuits
Du 01 au 03 Août

Journée Olympique: Équipe Fleuret Dames

- A/R en Eurostar standard au départ de Paris*
- Hébergement en hôtel économique Londres
- 2 billets olympiques
- FE011D et FE012D
- 1 accès exclusif « Découverte » au Club France le 03/08 matinée

Tarif spécial licenciés:

A partir de **585€ T.T.C./pers***
Soit 910€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour

280€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Offres valables jusqu'au 31/01/2012



Sous réserve de disponibilité à la réservation - * Transport en option - Base chambre double - petit déjeuner inclus

OFFRES LICENCIÉS – SÉJOUR 3 JOURS / 2 NUITS

Séjour J:

3 Jours / 2 Nuits
Du 02 au 04 Août

Journée Olympique: Équipe Sabre Hommes

- A/R en Eurostar standard au départ de Paris*
- Hébergement en hôtel économique Londres
- 2 billets olympiques
- FE013D et FE014D
- 1 accès exclusif « Découverte » au Club France le 04/08 matinée

Tarif spécial licenciés:

A partir de **585€ T.T.C./pers***
Soit 910€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour
280€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Séjour K:

3 Jours / 2 Nuits
Du 03 au 05 Août

Journée Olympique: Équipe Épée Dames

- A/R en Eurostar standard au départ de Paris*
- Hébergement en hôtel économique Londres
- 2 billets olympiques
- FE015D et FE016D
- 1 accès exclusif « Découverte » au Club France le 05/08 matinée

Tarif spécial licenciés:

A partir de **585€ T.T.C./pers***
Soit 910€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour
280€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Séjour L:

3 Jours / 2 Nuits
Du 04 au 06 Août

Journée Olympique: Équipe Fleuret Hommes

- A/R en Eurostar standard au départ de Paris*
- Hébergement en hôtel économique Londres
- 2 billets olympiques
- FE011D et FE012D
- 1 accès exclusif « Découverte » au Club France le 03/08 matinée

Tarif spécial licenciés:

A partir de **605€ T.T.C./pers***
Soit 930€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Supplément Single pour ce séjour
280€ TTC par personne

Offre réservée aux licenciés

Offres valables jusqu'au 31/01/2012



Sous réserve de disponibilité à la réservation - * Transport en option - Base chambre double - petit déjeuner inclus

OFFRES LICENCIÉS SÉJOUR 4 JOURS / 3 NUITS



FOURNISSEUR OFFICIEL

OFFRES LICENCIÉS – SÉJOUR 4 JOURS / 3 NUITS

Séjour M:

4 Jours / 3 Nuits
Du 30 Juillet au 02 Août

- **A/R en Eurostar** standard au départ de Paris*
- **Hébergement** en hôtel économique Londres
- **4 billets olympiques**
- FE007C, FE008D, FE009D et FE010D
- **1 accès exclusif « Découverte » au Club France** le 30/07 après-midi

Tarif spécial licenciés:

A partir de **863€ T.T.C./pers***

Soit 1 120€ T.T.C. / pers avec Eurostar
Aller période haute / Retour période creuse

Supplément Single pour ce séjour

480€ TTC par personne

Tarif Grand Public:

À partir de **983€ T.T.C./pers.**

Soit 1 240€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Séjour N:

4 Jours / 3 Nuits
Du 01 au 04 Août

- **A/R en Eurostar** standard au départ de Paris*
- **Hébergement** en hôtel économique Londres
- **4 billets olympiques**
- FE011D, FE012D, FE013D et FE014C
- **1 accès exclusif « Découverte » au Club France** le 01/08 après-midi

Tarif spécial licenciés:

A partir de **863€ T.T.C./pers***

Soit 1 120€ T.T.C. / pers avec Eurostar
Aller période haute / Retour période creuse

Supplément Single pour ce séjour

480€ TTC par personne

Tarif Grand Public:

À partir de **993€ T.T.C./pers.**

Soit 1 250€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Séjour O:

4 Jours / 3 Nuits
Du 03 au 06 Août

- **A/R en Eurostar** standard au départ de Paris*
- **Hébergement** en hôtel économique Londres
- **4 billets olympiques**
- FE015D, FE016D, FE017D et FE018D
- **1 accès exclusif « Découverte » au Club France** le 03/08 après-midi

Tarif spécial licenciés:

A partir de **843€ T.T.C./pers***

Soit 1 100€ T.T.C. / pers avec Eurostar
Aller période haute / Retour période creuse

Supplément Single pour ce séjour

480€ TTC par personne

Tarif Grand Public:

À partir de **963€ T.T.C./pers.**

Soit 1 220€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Offres valables jusqu'au 31/01/2012



Sous réserve de disponibilité à la réservation - * Transport en option - Base chambre double - petit déjeuner inclus

OFFRE LICENCIÉS SÉJOUR 5 JOURS / 4 NUITS



FOURNISSEUR OFFICIEL

OFFRE LICENCIÉS – SÉJOUR 5 JOURS / 4 NUITS

Séjour P:

5 Jours / 4 Nuits

Du 27 au 31 Juillet

- **A/R en Eurostar** standard au départ de Paris*
- **Hébergement** en hôtel standard Londres
- **6 billets olympiques**
- *FE001D, FE002C, FE003D, FE004D, FE005C et FE006D*
- **1 accès exclusif « Privilège » au Club France** le 29/07 soirée (Dîner VIP)

Tarif spécial licenciés:

A partir de 1 813€ T.T.C./pers*

Soit 2 070€ T.T.C. / pers avec Eurostar

Aller période haute / Retour période creuse

Supplément Single pour ce séjour

1 080€ TTC par personne

Tarif Grand Public:

À partir de 2 063€ T.T.C./pers.

Soit 2 320€ T.T.C. / pers avec Eurostar A/R

Offres valables jusqu'au 31/01/2012



Sous réserve de disponibilité à la réservation - * Transport en option - Base chambre double - petit déjeuner inclus

PRESTATIONS ASSOCIEES



TRANSPORT EN COMMUN

Games Travelcard

La ville de Londres, comme toutes les villes Olympiques, encourage au maximum les spectateurs à privilégier les transports en commun pour se déplacer. Chaque billet olympique sera donc associé à un titre de transport public (valable le jour de la compétition correspondant au billet olympique).

▪ Conditions :

- Valable pour chaque spectateur possédant un billet pour une épreuve olympique
- Valable un jour (1 billet olympique = 1 travelcard à la journée)
- Valable dans Londres et jusqu'aux stations recommandées pour Eton Dorney, Lee Valley White Water Centre et Hadleigh Farm
- Non valable pour les sites des villes co-organisatrices

▪ Réseau* :

- Zones 1 à 9 du réseau de transport public londonien
- Métro souterrain (Tube) et aérien (Overground)
- Docklands Light Railway (DLR)
- Bus
- Tramway
- Train (Réseau National Rail)
- Javelin® entre les stations St. Pancras et Stratford International



▪ Carte Oyster Visiteurs :

- Possibilité d'acheter une carte à l'avance pour les jours sans billet olympique
- Valable dans le même réseau de transport que la Travelcard

* Ne comprend pas les trains express Heathrow, Stansted et Gatwick Express, ni les taxis et les véhicules de location privés



Les hôtels de catégorie « Standard » offrent un maximum de confort, une décoration des plus travaillées et des prestations particulièrement appréciables. Ces établissements vous proposent des chambres spacieuses, climatisées et agréablement aménagées, ainsi que des salles de bain entièrement équipées. Accueil agréable et espaces soignés sont de rigueur.

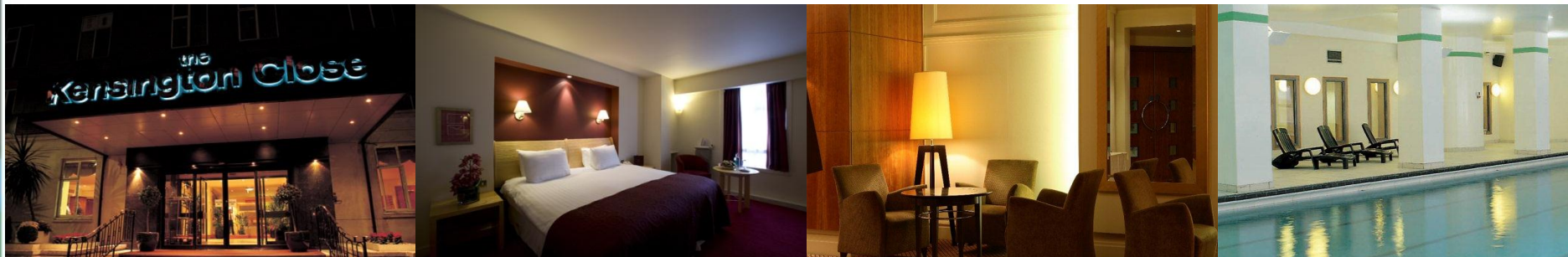
EXEMPLE D'HÔTEL STANDARD DANS LONDRES : THE KENSINGTON CLOSE HOTEL

Situé dans un quartier tranquille au cœur de **Londres**, The Kensington Close Hotel & Health Spa, chargé d'histoire, se trouve tout près de **Linley Sambourne House**, **Kensington Palace** et **Royal Albert Hall** et à quelques minutes de marche de High Street Kensington et des magasins de luxe de Knightsbridge. **Buckingham Palace** et **Trafalgar Square** se trouvent également à proximité. Récemment rénové, l'hôtel dispose de 550 chambres (double) climatisées et entièrement équipées, d'un centre de remise en forme, d'une piscine intérieure ou encore d'un sauna et d'un spa.

L'établissement abrite un bar et 2 restaurants : le **Senses** sert des mets traditionnels de viande à la découpe et un petit-déjeuner chaud. Le **Blue Smoke** propose un menu international dans une atmosphère intimiste.

Le + : l'hôtel, idéalement desservi par les transports en commun, se trouve à moins de 30 minutes des sites de la « Central zone » et à quelques stations du Parc Olympique et du Club France.

Accès : Metro High Street Kensington



Les hôtels de catégorie « économique », simples et confortables, sont situés à des endroits stratégiques de Londres. Ils représentent la solution de prédilection de ceux qui cherchent des chambres d'hôtels « bon marché » tout en étant assurés de bons standards de qualité et de service. Vous y trouverez un personnel aimable et serviable, et des chambres propres, fonctionnelles et convenablement équipées.

EXEMPLE D'HÔTEL ECONOMIQUE DANS LONDRES : TUNE HOTEL LIVERPOOL STREET

Situé à quelques minutes à pied de la Station « Liverpool Street », cet hôtel se trouve à mi-chemin entre le Parc Olympique et le Club France, d'une part, et les restaurants et commerces d'autre part.

Idéalement situé, cet hôtel sans prétention, bien tenu et calme, reste une étape agréable pour quelques nuits. Vous serez conquis par l'accueil chaleureux et convivial qui vous sera réservé.

L'hôtel dispose de chambres doubles, petites mais fonctionnelles, avec le confort tout à fait suffisant pour y séjourner quelques nuits (TV, sèche-cheveux, coffre-fort et serviettes de toilette). Si vous n'avez pas de grandes exigences de commodités, cet hôtel est parfait.

Le + : l'hôtel, situé à quelques pas des stations Old Street ou Liverpool Street, se trouve à quelques minutes seulement du Parc Olympique, du Club France et de la gare St Pancras.

Accès : Metro Old Street ou Liverpool Street



ACCES CLUB FRANCE « DÉCOUVERTE »

- Accueil par l'équipe EVENTEAM
- Accès garanti au Club France
- Retransmission des épreuves en direct, présence des athlètes français, plateau France Télévision, etc.
- Matin : Prestation de restauration (service de 9h à 11h) : 1 boisson chaude, 1 jus de fruit et une viennoiserie dans les restaurants snacks du Grand Hall
- Après-midi : Prestation de restauration (service de 15h à 19h30) : 1 sandwich et 2 boissons (softs ou bières) dans les restaurants snacks du Grand Hall
- Cadeau

ACCES CLUB FRANCE « PRIVILÈGE »

- Accueil par l'équipe EVENTEAM
- Accès garanti au Club France
- Retransmission des épreuves en direct, présence des athlètes français, plateau France Télévision, etc.
- Un repas (déjeuner ou dîner) au restaurant du Club France (base 3 plats – 1/3 de bouteille de vin)
- En soirée uniquement : Accès à la fête des médailles et à la soirée privée du Club France (jusqu'à 3h du matin)
- Cadeau



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A RETOURNER À EVENTEAM



CHOIX DU SEJOUR

Type de séjour	Tarif Licenciés sans transport	Tarif Licenciés avec transport	Nb de participants	Supplément Single	Nb de suppl. single	Choix billet olympique Jour 2 Option 1	Choix billet olympique Jour 2 Option 2	PRIX TOTAL T.T.C. (à compléter)
Séjour Bronze	428 €	X		135 €				
Séjour Argent	504 €	X		135 €				
Séjour Or	1 045 €	X		281 €				

Type de séjour	Tarif Licenciés sans transport	Tarif Licenciés avec transport	Nb de participants	Supplément Single	Nb de suppl. single	Option A/R Transport	Nb Option Transport	PRIX TOTAL T.T.C. (à compléter)
Séjour Bronze	428 €	X		135 €		X		
Séjour Argent	504 €	X		135 €		X		
Séjour Or	1 045 €	X		281 €		X		
Séjour A	525 €	850 €		140 €		325 €		
Séjour B	525 €	850 €		140 €		325 €		
Séjour C	515 €	840 €		140 €		325 €		
Séjour D	605 €	930 €		280 €		325 €		
Séjour E	605 €	930 €		280 €		325 €		
Séjour F	585 €	910 €		280 €		325 €		

PRIX TOTAL TTC de la commande



(1) Assurance annulation (2% du prix total TTC): Inclut les frais d'annulation individuelle
 (2) Assurance multirisque (2,5% du prix total TTC): Inclut les frais d'assistance/rapatriement (bagages, responsabilité civile du voyageur) ET les frais d'annulation individuelle.

Option Assurance Annulation (1)	
Option Assurance Multirisque (2)	
PRIX TOTAL TTC avec Assurances	



Type de séjour	Tarif Licenciés sans transport	Tarif Licenciés avec transport	Nb de participants	Supplément Single	Nb de suppl. single	Option A/R Transport	Nb Option Transport	PRIX TOTAL TTC (A compléter)
Séjour G	605 €	930 €		280 €		325 €		
Séjour H	625 €	950 €		280 €		325 €		
Séjour I	585 €	910 €		280 €		325 €		
Séjour J	585 €	910 €		280 €		325 €		
Séjour K	585 €	910 €		280 €		325 €		
Séjour L	605 €	930 €		280 €		325 €		
Séjour M	863 €	1 120 €		480 €		257 €		
Séjour N	863 €	1 120 €		480 €		257 €		
Séjour O	843 €	1 100€		480 €		257 €		
Séjour P	1 813 €	2 070 €		1 080 €		257 €		
PRIX TOTAL TTC de la commande								

(1) Assurance annulation (2% du prix total TTC): Inclut les frais d'annulation individuelle
 (2) Assurance multirisque (2,5% du prix total TTC): Inclut les frais d'assistance/rapatriement (bagages, responsabilité civile du voyageur) ET les frais d'annulation individuelle.

Option Assurance Annulation (1)	
Option Assurance Multirisque (2)	
PRIX TOTAL TTC avec Assurances	



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom / Prénom du responsable :

Téléphone :

Adresse de facturation :

Mobile :

Code Postal :

N° de Licence :

Ville:

Si l'adresse de livraison est différente de l'adresse de facturation, merci de préciser l'adresse de livraison :

Email :

.....

.....

Je m'engage à payer 100% du montant total à régler au moment de la réservation,

par chèque libellé à l'ordre d'Eventeam ou

par virement bancaire (coordonnées bancaires page suivante)

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserve, pour moi-même et l'ensemble des participants (disponibles ci-après)

Je reconnais avoir reçu les informations relatives aux assurances "annulation" et "multirisques" (disponibles sur www.eventeam2012.fr/fr_fr/conditionsgeneralesdevente.aspx), conformément à l'article 96 du décret 94-490 du 15 Juin 1994 et :

Je souhaite souscrire à l'assurance "annulation" proposée par EVENTEAM, pour moi-même et l'ensemble des participants.

Je souhaite souscrire à l'assurance "multirisque" proposée par EVENTEAM, pour moi-même et l'ensemble des participants.

Je refuse de souscrire aux assurances proposées par EVENTEAM.

Date : _____

Signature : _____



INFORMATIONS SUR LES PARTICIPANTS

OFFRES SPÉCIALES LICENCIÉS DE LA FFE

Nombre de participants et choix du séjour

Choix Séjour	Nom	Prénom	Nom de Jeune Fille	Nationalité	N° Passeport	Date d'expiration	Date de Naissance



- **Le formulaire d'inscription est à retourner à Eventeam accompagné de 100% du règlement par chèque à l'ordre d'Eventeam ou par virement bancaire**

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	CODE BIC	Domiciliation
10107	00341	00117033938	49	BREDFRPPXXX	Bred Meaux H. de Ville

- Les conditions de paiement sont les suivantes :
 - 100% du montant total à régler au moment de la commande, par chèque libellé à l'ordre d'Eventeam (à retourner par courrier à l'adresse ci-contre)
 - L'inscription ne devient effective qu'après réception de la totalité du règlement (Sous réserve de disponibilité au moment de la réception du paiement)
- Notre adhésion à l'APS en tant qu'agence de voyage vous assure la garantie des services et des fonds déposés (www.tourisme-aps.com).
- En cas d'annulation et/ou de modification, le client s'engage à supporter les frais suivants (par personne) :
 - 80% du montant total du séjour pour une annulation entre le 1er septembre 2011 et le 31 janvier 2012
 - 100% du montant total du séjour pour une annulation à partir du 1er février 2012
- Les frais de dossier, les assurance optionnelles, les éventuels frais de visas ne sont jamais remboursables, quelles que soient la date et la cause d'annulation.
- Le présent document ne constitue pas la confirmation des services commandés de la part d'Eventeam.

INFORMATION

Par téléphone : 0825 07 2012 (0,15€/min)

Par Mail : info2012@eventeam.fr

EVENTEAM

75 ter rue du Point du Jour 92100
Boulogne Billancourt France
Fax : +33 (0) 1 55 60 10 69
www.eventeam2012.fr



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La société EVENTEAM (ci-après dénommée « EVENTEAM ») a été nommée Agence Officielle par le LOCOG (London Organising Committee of the Olympic Games and Paralympic Games) pour la vente de billets en France pour les Jeux Olympiques de Londres 2012 (ci-après dénommés les « JEUX »), qui se dérouleront en Grande Bretagne du 27 juillet au 12 août 2012.

EVENTEAM est une Société par Actions Simplifiée à Associé Unique (SASU) au capital social de 3 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 433 298 197, dont le siège social est situé 75 ter Rue du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt. EVENTEAM, immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le n°IM 092100096 et membre de l'APS (association Professionnelle des Agences de Voyages - 15 avenue Carnot, 75017 Paris) qui assure sa garantie financière, a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de MMA - BP 81, avenue P. Sénard, 26109 Romans Cedex, sous le n°111 471 831.

Le client (ci-après dénommé le « CLIENT ») reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à la signature du formulaire de réservation, des présentes Conditions Générales de Vente et déclare expressément les accepter sans réserve.

ARTICLE 1 : CADRE JURIDIQUE APPLICABLE / OBJET ET PORTÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente Offline régissent les ventes de voyage ou séjour au sens du Code du Tourisme, dans le cadre JEUX.

Sont concernées toutes les ventes de voyage ou séjour proposées par téléphone, courriel ou courrier postal, ainsi que toute commande passée auprès d'EVENTEAM.

En tout état de cause, qu'il soit isolé ou intégré dans le cadre d'un voyage ou séjour mis en place par EVENTEAM, l'achat de billets pour les JEUX entraîne l'entière adhésion du CLIENT :

- aux Conditions Générales d'achat de billets du LOCOG applicables à toute vente de billets pour les JEUX,
- aux dispositions du Code de Tourisme applicables aux opérations de production et de vente de forfaits touristiques,

Et sa renonciation à toute action en responsabilité contre EVENTEAM pour toute réclamation relative à l'organisation des JEUX.

Le CLIENT est donc invité à lire attentivement les Conditions Générales d'achat de billets pour Londres 2012 du LOCOG :

- <http://www.eventeam2012.fr/fr/fr/conditionsgeneralesdevente.asp#locog> (français),
- <http://www.tickets.london2012.com/purchaseterms.html> (anglais).

Celles-ci déterminent la politique du LOCOG relative aux spectateurs des JEUX et les règles applicables en matière de :

- accessibilité aux sites de Londres 2012,
- retard ou ajournement des sessions et événements de Londres 2012,
- annulation des sessions et événements de Londres 2012, billets perdus, volés ou endommagés,
- code de conduite sur les sites, notamment l'entrée sur les sites (y compris les sorties et réadmissions), les contrôles de sécurité, la santé, les biens personnels, les objets interdits ou sous restriction, les comportements proscrits, l'enregistrement vidéo et audio et la photographie,
- utilisation commerciale et revente de billets.

ARTICLE 2 : CONTENU DES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR EVENTEAM

Tous les voyages ou séjours commercialisés par EVENTEAM comprennent :

- un ou plusieurs billets pour les JEUX, une prestation Club France.

Peuvent également être proposées :

- une prestation de transport,
- une prestation d'hébergement,
- toute autre prestation locale (transfert(s), excursion(s), visite(s), etc.).

Dans le cadre de certains voyages ou séjours, le CLIENT peut être accompagné sur place par un membre de l'équipe EVENTEAM; le nom et les coordonnées d'un contact EVENTEAM seront alors transmis au CLIENT, automatiquement ou sur demande de ce dernier, selon les caractéristiques de la commande.

Les prestations proposées par EVENTEAM sont soumises, quant à leurs modalités :

- aux présentes Conditions Générales de Vente,
- à la présentation des offres proposées sur le site Internet www.eventeam.fr,
- aux propositions détaillées et devis établis par EVENTEAM.

L'ensemble de ces éléments sont communiqués au CLIENT préalablement à la conclusion du contrat.

ARTICLE 3 : DESTINATAIRES DES OFFRES DE VENTE

3.1. Caractéristiques tenant au CLIENT

Les offres de vente proposées par EVENTEAM sont destinées :

- aux résidents français,
- aux résidents d'un pays de l'Espace Economique Européen.

Toute personne achetant un voyage, un séjour, ou toute autre prestation pour les JEUX garantit être majeur et avoir la pleine capacité juridique pour adhérer aux présentes Conditions Générales de Vente (c'est-à-dire notamment ne pas être sous tutelle ou curatelle), et ainsi conclure la vente.

Le CLIENT devra, en outre, s'assurer que lui, et les personnes l'accompagnant, sont en règle, notamment, avec les formalités douanières, de police et de santé en vigueur en France et dans les pays visités (pays de destinations et pays dans lesquels des escales pourraient être prévues).

Plus particulièrement, et de manière non exhaustive, le CLIENT devra garantir l'exactitude des informations fournies par ses soins pour lui et chaque participant l'accompagnant et s'assurer que chacun a pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente.

Toute personne, quel que soit son âge, doit obligatoirement être munie d'un billet pour assister aux JEUX.

3.2. Personnes à mobilité réduite

A ce jour, l'allocation de places attribuée par le LOCOG à EVENTEAM ne comprend pas de billets pour les personnes à mobilité réduite. Les personnes intéressées sont invitées à contacter directement le LOCOG :

via les sites : www.london2012.com/accessibilityinformation
www.tickets.london2012.com/infordisabled.html

par courrier à l'adresse suivante : London 2012 - One Churchill Place - Canary Wharf London E14 5LN

par téléphone au +44 203 2012 000

3.3. Obligation d'information à la charge du CLIENT

Le CLIENT doit informer EVENTEAM, par écrit et préalablement à toute

réservation, de toute particularité le concernant et susceptible d'affecter le déroulement du voyage (handicap, incapacité, présence d'un animal, transport de bagages volumineux ou spéciaux, etc.).

La prise en charge complète et totale du handicap ou de l'incapacité relève de la seule responsabilité du CLIENT, qui doit s'assurer de l'adéquation de sa forme physique et psychique au voyage ou séjour qu'il choisit.

Compte tenu des difficultés inhérentes à certains programmes et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, EVENTEAM se réserve par ailleurs le droit de refuser une réservation qui lui paraîtrait inadéquation à leurs contingences et/ou d'exclure toute personne convenant au bon déroulement dudit programme ou faisant preuve d'incivilité, sans que sa responsabilité ne puisse, à aucun moment, être engagée.

3.4. Interdictions

Il est absolument interdit d'acquiescer des voyages ou séjours auprès d'EVENTEAM à des fins commerciales, publicitaires et/ou promotionnelles, directes ou indirectes.

Est formellement interdite et réprimée toute activité de revente ou d'échange de billets pour les JEUX.

ARTICLE 4 : PRESENTATION, CARACTERISTIQUES ET DURÉE DES OFFRES DE VENTE

4.1. Descriptif des offres

4.1.1. Description des offres

Le descriptif du voyage ou séjour communiqué au CLIENT est celui dont EVENTEAM a connaissance au moment de la saisie des informations, qui sont elles-mêmes susceptibles d'évoluer et être modifiées. EVENTEAM s'efforcera alors de mettre à jour la description dans les meilleurs délais. EVENTEAM se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations, notamment au prix et au contenu des prestations de transport, à l'identité du transporteur, ainsi qu'aux hôtels, à condition de les remplacer par des établissements de même catégorie.

4.1.2. Illustration des offres

Les fiches descriptives et photographies illustrant les offres ont vocation à informer les CLIENTS, préalablement à la passation de leur commande, du contenu des prestations proposées, quant à la catégorie d'hébergement ou au degré de confort notamment.

Elles ne sauraient ainsi engager EVENTEAM que dans cette stricte mesure.

4.2. Modification des offres du fait d'un tiers ou cas de force majeure

La programmation des événements sportifs peut être amenée à évoluer du fait de l'organisateur des JEUX. De même, les dates, horaires et types de transport sont susceptibles de changement du fait des transporteurs.

Les dates, horaires, itinéraires et prix mentionnés dans nos voyages ou séjours, peuvent donc être modifiés par suite de circonstances indépendantes de la volonté d'EVENTEAM ou de cas de force majeure.

En aucun cas, EVENTEAM ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de ces modifications.

4.3. Durée des offres

Les offres de vente proposées par EVENTEAM sont valables dans la limite des places disponibles et sous réserve de disponibilité au moment de la commande.

La passation de la commande ne garantit pas au CLIENT une attribution automatique des voyages ou séjours envisagés. Celle-ci sera confirmée par tout moyen (envoi de billets, justificatifs de voyage et/ou de réservation).

Une 1^{ère} phase de vente a débuté le 6 juin 2011. Les phases de vente qui suivront tiendront compte des présentes Conditions Générales, actualisées pour s'adapter aux prestations proposées.

ARTICLE 5 : COMMANDE

5.1. Processus de commande auprès d'EVENTEAM

Toute commande de voyage ou séjour pour les JEUX s'effectue nécessairement par téléphone, courriel ou courrier postal.

Une fois la réservation effectuée, EVENTEAM adresse au CLIENT, par courriel ou courrier postal, le bon de commande, le cas échéant accompagné du contrat, qui devra être retourné à EVENTEAM, après avoir été dûment accepté et signé par le CLIENT, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception (télécopie, courriel notamment).

5.2. Validation de la commande

La commande sera validée sous réserve de disponibilité des billets et prestations convenues.

Dès confirmation de la commande et réception du paiement par EVENTEAM (dans les conditions prévues à l'article 10.1.), le CLIENT est définitivement engagé et ne peut annuler le contrat que dans les conditions de l'article 7 ci-après.

5.3. Absence du droit de rétractation

Le CLIENT est informé qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation (notamment en cas de vente par téléphone) et ce, conformément à l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DES PRESTATIONS

6.1. Modifications du fait du CLIENT

Toute demande de modification du Programme établi par EVENTEAM à la demande du CLIENT (notamment l'insertion de nouvelles prestations) devra être faite par tout moyen permettant d'en accuser réception et suppose l'accord préalable et écrit d'EVENTEAM.

Les modifications acceptées par EVENTEAM feront l'objet d'un avenant et supposeront un accord des parties sur une révision du prix du contrat conformément au devis spécifique émis par EVENTEAM.

EVENTEAM se réserve le droit de refuser les modifications souhaitées par le CLIENT.

En tout état de cause, **après la date de départ prévue pour l'opération**, le CLIENT ne pourra, sauf accord préalable d'EVENTEAM dans les conditions énoncées ci-dessus, modifier le déroulement de l'opération.

Tous frais et coûts engendrés par des modifications émanant du CLIENT seront intégralement et exclusivement à sa charge, sans qu'il ne puisse prétendre au remboursement de prestations quelles qu'elles soient, dont il n'aurait éventuellement pu bénéficier pour quelque raison que ce soit.

Aucun frais de modification ne sera perçu en cas de majoration du prix résultant de :

- l'augmentation du nombre de participants,
- la prolongation du voyage au-delà de la date de retour initialement prévue,
- le remplacement de formules de repas.

Seuls seront alors facturés les coûts supplémentaires engendrés par les modifications.

6.2. Modifications du fait d'EVENTEAM

6.2.1. Avant le départ

Si, avant le départ, un évènement extérieur, s'imposant à EVENTEAM au sens de l'article L211-13 du Code du Tourisme, contraint EVENTEAM à modifier un élément essentiel du Programme établi avec le CLIENT,

EVENTEAM avertira le CLIENT le plus rapidement possible et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, conformément à l'article R211-10 du Code du Tourisme.

6.2.2. Après le départ

Si, après le départ, EVENTEAM se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des prestations prévues, représentant un pourcentage non négligeable du prix payé par le CLIENT, EVENTEAM fera ses meilleurs efforts pour les remplacer par des prestations équivalentes dans les conditions prévues à l'article R. 211-11 du Code du Tourisme, reproduit en Annexe 4.

6.3. Modification du programme du fait de l'organisateur

EVENTEAM déploie tout son savoir-faire pour assurer le bon déroulement des prestations proposées.

La nature spécifique de ces prestations peut entraîner une modification des dates et horaires proposés dans le Programme mis en place avec le CLIENT. EVENTEAM décline toute responsabilité en cas d'annulation ou de modification dans la programmation des événements sportifs du fait de l'organisateur.

ARTICLE 7 : ANNULATION

7.1. Annulation de l'opération du fait du CLIENT

L'annulation de tout ou partie de l'opération par le CLIENT doit s'effectuer par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception.

S'entend également comme une annulation la modification de l'un des éléments suivants : dates et/ou horaires du voyage, compagnie, acheminement, lieu du voyage ou séjour, itinéraire, déroulement du programme.

Toute décision d'annulation par le CLIENT, quel qu'en soit le motif, engage ce dernier à verser à EVENTEAM, à titre d'indemnité forfaitaire, les sommes suivantes (en fonction de la date de l'annulation) :

- 80% du montant total du séjour pour une annulation entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 janvier 2012,
- 100% du montant total du séjour pour une annulation à partir du 1^{er} février 2012

Aucun frais ne sera perçu en cas d'annulation de la commande avant réception du courriel de confirmation par le CLIENT.

Aucune prestation non-consommée ne pourra donner lieu à remboursement du CLIENT de la part d'EVENTEAM, de même que les frais de dossier, les assurances optionnelles et les éventuels frais de visas ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Lorsque le CLIENT ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans le Programme ou si le CLIENT se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage ou au séjour (défaut de présentation des documents nécessaires, tels que passeport ou autres causes...), le voyage ne sera en aucun cas remboursé et les frais d'annulation ci-dessus seront dus à EVENTEAM.

Par ailleurs, les billets pour les JEUX ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni réductibles. Dès lors, EVENTEAM ne saurait engager sa responsabilité une fois la commande validée par le CLIENT.

7.2. Annulation de l'opération par EVENTEAM

Si EVENTEAM décide d'annuler le voyage ou le séjour avant le départ, EVENTEAM en avertira le CLIENT par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception.

Si les parties ne parviennent pas à un accord amiable sur un voyage ou séjour de substitution, EVENTEAM remboursera le CLIENT de l'intégralité des sommes versées et lui versera une indemnité calculée

conformément à l'article R.211-10 du Code de Tourisme reproduit en Annexe 4.

Ces dispositions ne s'appliquent pas et la garantie et la responsabilité d'EVENTEAM ne sauraient être recherchées, ni retenues dans un cas de force majeure tel que défini à l'article 13 ci-après,

7.3. Annulation individuelle des Participants

Les annulations individuelles ne sont possibles que dans la limite du respect du nombre minimum de Participants.

Les annulations diminuant le nombre de Participants à un nombre inférieur au minimum exigé peuvent, au choix d'EVENTEAM :

soit avoir une incidence sur le prix tel que prévu à l'article 9.4 du contrat, soit constituer une annulation de l'intégralité l'opération par le CLIENT au sens de l'article 7.1 du contrat.

ARTICLE 8 : CONDITIONS SPECIFIQUES TENANT A L'EVENEMENT SPORTIF

8.1. Annulation ou modification de programme du fait de l'organisateur

EVENTEAM déploie tout son savoir-faire pour assurer le bon déroulement des prestations proposées.

La nature spécifique de ces prestations peut entraîner une modification des dates et horaires proposés dans le Programme mis en place avec le CLIENT. EVENTEAM décline toute responsabilité en cas d'annulation ou de modification dans la programmation des événements sportifs du fait de l'organisateur.

Si une session individuelle des JEUX est annulée ou reprogrammée dans le cadre d'une autre session, une demande de remboursement du ou des billet(s) devra être engagée auprès de l'organisateur des JEUX, dans les conditions déterminées à l'article 13 des Conditions Générales de Vente établies par le LOCOG :

<http://www.tickets.london2012.com/purchaseterms.html>

http://www.eventeam2012.fr/fr_fr/conditionsgeneralesdevente.aspx#locog

8.2. Retard ou absence d'un Participant

EVENTEAM ne saurait être tenue responsable en cas de retard d'un ou de plusieurs Participants se présentant au rendez-vous après l'heure indiquée sur le Programme.

8.3. Informations particulières

EVENTEAM attire l'attention du CLIENT sur le fait que de nombreux signes distinctifs et dénominations de manifestations sportives sont protégés au titre du droit des marques et du droit de la propriété intellectuelle. EVENTEAM ne saurait être tenue pour responsable de la violation de ces droits protégés par un ou plusieurs Participants et/ou par le CLIENT.

8.4. Billets d'entrée pour les événements sportifs des JEUX

EVENTEAM s'engage à fournir au CLIENT le nombre de Billets Officiels pour les JEUX spécifiés dans la commande validée.

EVENTEAM s'engage à fournir au CLIENT toutes les informations relatives aux événements sportifs visés dans le Programme, notamment les horaires définitifs, dès qu'elle les aura obtenus du LOCOG.

Pour des raisons de sécurité, et afin de permettre l'édition des billets, le CLIENT doit obligatoirement communiquer au LOCOG, avant le 27 avril 2012, les informations suivantes pour chacun des Participants :

- Nom du Participant,
- Prénom(s) du Participant,
- Adresse postale du Participant,
- Numéro, lieu d'émission et date d'expiration de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité.

Les informations transmises resteront modifiables jusqu'au 25 mai 2012.

Les billets sont personnels et incessibles.

Après leur expédition, EVENTEAM ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol de ceux-ci.

ARTICLE 9 : PRIX

Les prix des offres EVENTEAM sont indiqués en Euros, TVA non comprise, sauf stipulation contraire.

9.1. Détermination du prix

Les prix des voyages ou séjours sont mentionnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification par EVENTEAM, jusqu'à la date de conclusion effective de la commande, afin de tenir compte de différentes données : nombre de participants, tarifs consentis par les fournisseurs d'EVENTEAM et/ou conditions économiques.

Si les horaires imposés par les transporteurs impliquent une arrivée tardive le premier jour, ou un départ matinal le dernier jour, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu en dehors des prestations initialement prévues au programme qui ne seraient pas assurées.

Par ailleurs, le prix des prestations avec hébergement sont calculés en fonction du nombre de nuitées.

9.2. Frais de réservation et d'expédition

Sauf mentions contraires dans le descriptif de l'offre de vente, les frais de réservation et d'envoi sont inclus dans le prix des voyages ou séjours.

9.3. Prestations hors forfait

Sauf mentions contraires dans le descriptif de l'offre de vente, les prix des voyages ou séjours ne comprennent pas les éléments suivants :

- Les services à l'aéroport, les transferts d'aéroport à aéroport, les transferts de gare à gare, les transferts entre les gares et les aéroports, les transferts vers les sites olympiques ;
- L'assurance annulation ainsi que l'assistance rapatriement, les dommages aux bagages et la responsabilité civile du voyageur, dont le prix est précisé sur nos programmes avant la confirmation de la commande ;
- Les taxes d'aéroport nationales et internationales dont les montants sont précisés sur le devis avant la confirmation de la commande et autres taxes liées au transport ;
- Les taxes de sortie de territoire demandées par certains pays, à régler sur place en espèces, lors de l'enregistrement ;
- Les excédents de bagage applicables selon les règles imposées par chaque transporteur ;
- Les parkings à l'aéroport ou à la gare (ferroviaire, maritime ou routière) ;
- Les visas et les frais d'accomplissements des formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'accomplissement du voyage : vaccinations, traitements médicaux, etc... ;
- Les repas non compris dans la formule choisie pendant le séjour, et ceux consommés lors des escales
- Les communications téléphoniques ;

- Les visites et excursions facultatives, les entrées dans les musées et sites non mentionnés sur nos programmes ;
- Les dépenses d'ordre personnel ;
- Les pourboires obligatoires dans certains pays ;
- Les pourboires d'usage.

9.4. Révision du prix

Les prix indiqués dans les voyages ou séjours proposés par EVENTEAM sont notamment établis en fonction des données économiques suivantes, retenues à la date d'établissement de la proposition :

- Variation du taux de change, ayant une influence de plus de 3% sur le prix de vente du voyage ou séjour.
- Cours des devises étrangères, notamment la Livre Sterling, unité monétaire entrant dans la détermination des prix de revient des offres proposées par EVENTEAM.
- Coût du transport.
- Redevances et taxes applicables aux différentes prestations comprises dans le Programme. (taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports, aéroports et gares).

En cas de variation de ces données économiques, EVENTEAM se réserve le droit de répercuter intégralement ces variations, tant à la hausse qu'à la baisse, en modifiant en conséquence le prix de vente, dans les limites légales prévues par les articles L. 211-12 et R. 211-8 du Code du Tourisme.

Toutefois et conformément à l'article L. 211-12 du Code du Tourisme, aucune modification de prix ne pourra être appliquée au cours des 30 (trente) jours qui précèdent la date de départ prévue, pour les CLIENTS déjà inscrits.

En cas de variation du prix, le CLIENT en sera informé par EVENTEAM par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception.

En cas de majoration du prix de vente supérieure à 10% du prix déterminé contractuellement, le CLIENT dispose d'un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de réception de la notification de majoration du prix pour résilier unilatéralement et sans aucun frais, son contrat.

La résiliation devra nécessairement intervenir à plus de 30 jours du départ prévu contractuellement et être signifiée à EVENTEAM par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. Le CLIENT sera alors remboursé de l'intégralité des sommes versées.

Toute annulation ou modification émanant du CLIENT en dehors des conditions susvisées, entraîne la perception des frais d'annulation prévus à l'article 7 ci-dessus.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les cas visés à l'article 13 ci-après.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1. Modes de paiement

Le CLIENT a la possibilité de régler le montant de sa commande par :

- Chèque à l'ordre d'Eventeam,
- Carte bancaire,
- Virement sur le compte bancaire d'EVENTEAM.

10.2. Échéancier de paiement

Le CLIENT s'engage à verser à EVENTEAM suivant les conditions de paiement suivantes :

- 100% du montant total à régler au moment de la réservation, par chèque libellé à l'ordre d'Eventeam (à retourner par courrier à l'adresse ci-contre)

- L'inscription ne devient effective qu'après réception de la totalité du règlement

ARTICLE 11 : REMISE DES BILLETS, DOCUMENTS DE VOYAGE ET/OU JUSTIFICATIFS DE RÉSERVATION

11.1. Billets

Les billets pour les JEUX ne sont pas à retirer auprès d'EVENTEAM, mais seront expédiés au CLIENT par EVENTEAM à partir du mois de juin 2012, sous pli sécurisé, afin de limiter les risques de perte ou de vol, les billets pour les JEUX n'étant ni remboursables, ni rééditables.

En aucun cas, EVENTEAM n'engagera sa responsabilité quant au bon acheminement des billets.

11.2. Documents de voyage et justificatifs de réservation

Les documents de voyage, titres de transport et/ou justificatifs de réservation seront remis au CLIENT selon le mode indiqué dans le courriel de réception de sa commande et/ou dans le contrat de vente, sur la base des informations renseignées et actualisées si nécessaire par le CLIENT.

EVENTEAM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour joindre le CLIENT grâce aux informations fournies par ce dernier mais ne donne aucune garantie de réussite si celles-ci comportent une ou plusieurs erreurs volontaires ou involontaires. Le CLIENT devra s'assurer avoir reçu ces éléments au plus tard 6 (six) jours avant le départ. A défaut, il devra en informer EVENTEAM, afin que ces documents lui soient réexpédiés.

En aucun cas, EVENTEAM n'engagera sa responsabilité en cas de non-réception par le CLIENT des documents susvisés, ni pour les conséquences que cela pourrait engendrer.

Enfin, toute commande n'ayant pu être délivrée du fait du CLIENT, entraînera la résiliation de la vente, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 12 - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Il appartient au CLIENT de s'assurer qu'il est en règle (et que les personnes figurant sur son dossier le sont également) avec les formalités de police, de douane et de santé, qui lui ont été indiquées pour la réalisation du voyage ou séjour.

Le CLIENT doit justifier d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité pour la réalisation du voyage ou séjour.

12.1. Participant mineur de nationalité française

EVENTEAM s'octroie le droit de refuser toute inscription d'un enfant mineur non accompagné et décline toute responsabilité en la matière.

L'enfant mineur doit obligatoirement respecter les formalités suivantes : Si l'enfant a plus de 15 ans ou s'il voyage seul, il doit être muni d'une pièce d'identité en cours de validité : passeport ou carte nationale d'identité selon les destinations.

Si l'enfant de moins de 15 ans voyage avec une personne (parent, ou personne désignée par ceux-ci), il peut être inscrit gratuitement sur le passeport de son accompagnateur.

12.2. Informations relatives au CLIENT

Afin d'utiliser les services d'EVENTEAM, le CLIENT s'engage à fournir attentivement et en toute bonne foi les informations réclamées par EVENTEAM, notamment lors de l'inscription et de la réservation d'un voyage ou séjour. La validité de la réservation est liée à la véracité des informations fournies par le CLIENT. Toute erreur de saisie, information volontairement erronée engage la responsabilité du CLIENT.

Il appartient au CLIENT de respecter scrupuleusement les formalités applicables et de vérifier la conformité de l'orthographe des nom et prénom figurant sur les documents de voyage avec ceux inscrits sur leurs papiers d'identité (passeport, visa...).

Un CLIENT qui se verrait refuser un accès, faute de présenter les documents exigés (passeport, billets...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement, ni engager la responsabilité d'EVENTEAM.

12.3. Ressortissant étranger

Les ressortissants étrangers doivent impérativement se renseigner préalablement à leur commande auprès des autorités compétentes du ou des pays d'escale et du pays de destination (Grande-Bretagne)

12.4. Formalités sanitaires

Aucun vaccin n'est exigé pour l'entrée et le séjour dans le territoire destination (Grande Bretagne).

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

13.1. Prestations ne relevant pas d'un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du Code de Tourisme.

EVENTEAM n'ayant qu'un rôle d'intermédiaire entre le CLIENT et les fournisseurs pour les prestations ne relevant pas d'un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du Code de Tourisme, sa responsabilité sera ici limitée à sa prestation d'intermédiaire.

Cela concerne notamment les fournisseurs tels que :

- « LE PUBLIC SYSTEM », pour les prestations « Club France »,
- Les transporteurs ferroviaires, aériens, maritimes ou routiers,
- Les lieux d'hébergement,
- Les compagnies d'assurance,
- Etc.

13.2. Prestations relevant d'un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du Code de Tourisme

Les prestations relevant d'un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du Code de Tourisme permettent d'engager la responsabilité de plein droit d'EVENTEAM en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par cette dernière des obligations résultant du contrat, peu importe que ces obligations aient dû être exécutées directement par EVENTEAM ou par l'intermédiaire de prestataires de services, contre lesquels EVENTEAM se réserve le droit d'exercer un recours.

13.3. Exonération de responsabilité d'EVENTEAM

En aucun cas, EVENTEAM ne pourra être tenu pour responsable :

- En cas de circonstances relevant du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au CLIENT. La responsabilité d'EVENTEAM ne pourra en aucun cas être engagée pour des dommages indirects.

EVENTEAM ne pourra être tenue pour responsable de l'exécution des prestations achetées sur place par le CLIENT et non prévues au programme, ni des pré-acheminements ou post-acheminements pris à l'initiative du CLIENT.

Pour les voyages ou séjours, EVENTEAM ne peut être tenue pour responsable des modifications d'horaires ou d'itinéraires, du changement d'aéroport, de gare ferroviaire, de gare maritime provoqués par des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans de telles conditions, le retard éventuellement subi ne pourra entraîner aucune indemnisation à la charge d'EVENTEAM.

- En cas de retard ou de non-exécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure.

ARTICLE 14 : CONDITIONS SPECIFIQUES DES FOURNISSEURS

Les conditions spécifiques des fournisseurs s'appliquent dans le respect des présentes Conditions Générales et sont susceptibles d'apporter des précisions sur les modalités de paiement, les manquements et la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, les annulations ou modifications de réservation, les conditions de remboursement, etc.

14.1 Le transport

EVENTEAM s'engage à favoriser un déroulement optimal du voyage, sans pour autant engager sa responsabilité en cas de graves perturbations (grèves, conflits...), situations de force majeure (séismes, intempéries...), fait d'un tiers ou faute du CLIENT (présentation tardive à la gare ou à l'aéroport, non-respect des formalités administratives et douanières, non présentation à l'embarquement, etc.).

14.1.1. Le transport ferroviaire

Les conditions d'exécution du transport ferroviaire sont fixées par les transporteurs ferroviaires, notamment par la société EUROSTAR INTERNATIONAL LIMITED dont les conditions de transport sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.eurostar.com/FR/fr/leisure/footer_popup_content/conditions_of_carriage.iso.

Il est de la seule responsabilité du CLIENT de respecter les consignes du transporteur ferroviaire en ce qui concerne notamment la validation préalable des titres de transport.

Le transport des voyageurs par train est effectué moyennant le paiement préalable du prix du voyage. Ce paiement est constaté par l'établissement d'un titre de transport qui indique l'ensemble des éléments relatifs au voyage, notamment la catégorie de billet, la classe de voiture et les références de la prestation pour lesquelles il est utilisable.

Distribution des titres de transport

Aucune carte de réduction et/ou programmes de fidélisation ne sont pris en compte sur le site d'EVENTEAM. Le voyageur doit s'assurer au moment de la réservation du titre de transport, que celui-ci a été établi selon ses indications, notamment la date, l'origine et la destination du voyage.

Validité et validation des titres de transport

Le billet est valable pour le trajet pour lequel il a été réservé. Avant de prendre place dans le train au départ de chaque trajet, le voyageur est tenu de valider le ou les titres de transport relatifs à ce trajet au moyen des composeurs et autres dispositifs mis à disposition dans l'enceinte des gares ou des points d'arrêt.

Contrôle des titres de transport

Les voyageurs doivent présenter leur(s) titre(s) de transport à toute demande des agents habilités dans les trains et dans les gares, faute de quoi le contrôleur pourra sanctionner cette infraction par l'application d'une amende.

Billet perdu, volé ou égaré

En cas de perte ou de vol de titres de transport, il ne sera procédé à aucun remboursement. Une réédition de ces titres pourra cependant avoir lieu moyennant le paiement de frais de dossier.

Bagages

Les voyageurs peuvent, à l'occasion de leur voyage, emporter avec gratuitement jusqu'à deux grandes valises ou sacs à dos en plus d'un petit bagage à main.

Chaque bagage déposé dans le train doit porter une étiquette mentionnant le nom, numéro de siège et station de destination du voyageur. Les bagages doivent rester sous leur étroite surveillance pendant l'ensemble du voyage et sont en tout temps soumis au contrôle

des autorités de sécurité et de contrôle des douanes.

14.1.2. Le transport maritime

Les conditions d'exécution du transport maritime sont fixées par les transporteurs maritimes, notamment par la société B.A.I. (SA) BRITTANY FERRIES dont les conditions de transport sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.brittany-ferries.fr/Conditions-Generales-Vente>.

Il est de la seule responsabilité du CLIENT de respecter les consignes du transporteur maritime en ce qui concerne notamment la validation préalable des titres de transport.

Le transport des voyageurs par bateau est effectué moyennant le paiement préalable du prix du voyage. Ce paiement est constaté par l'établissement d'un titre de transport qui indique l'ensemble des éléments relatifs au voyage, notamment la catégorie de billet et les références de la prestation pour lesquelles il est utilisable.

Distribution des titres de transport

Aucune carte de réduction et/ou programmes de fidélisation ne sont pris en compte sur le site d'EVENTEAM. Le voyageur doit s'assurer au moment de la réservation du titre de transport, que celui-ci a été établi selon ses indications, notamment la date, l'origine et la destination du voyage.

Validité des titres de transport

Le billet est valable pour le trajet pour lequel il a été réservé. Lors de votre présentation en gare maritime, vous devez être muni du billet et/ou indiquer au personnel d'escale votre référence de réservation.

Billet perdu, volé ou égaré

En cas de perte ou de vol de titres de transport, il ne sera procédé à aucun remboursement. Une réédition de ces titres pourra cependant avoir lieu moyennant le paiement de frais de dossier.

14.1.3. Le transport aérien

Les conditions d'exécution du transport aérien sont régies par les compagnies aériennes. Les modifications d'horaires ou d'itinéraires, escales, changements d'aéroport, retards, correspondances manquées, annulations de vols, font partie des contraintes spécifiques au transport aérien. Elles sont, la plupart du temps, liées à l'encombrement de l'espace aérien à certaines périodes, au respect des règles de la navigation aérienne, au délai de traitement des appareils sur les aéroports, et ceci, dans un souci de garantir la sécurité des passagers.

Les vols direct peuvent être "non stop" ou comporter une ou plusieurs escales avec ou sans changement d'appareil, sans qu'EVENTEAM en ait été nécessairement informé. Il en est de même pour les vols en connexion qui peuvent faire l'objet de changements d'appareils

Non présentation au départ

Si le Passager ne se présente pas à l'enregistrement d'un vol, le transporteur pourra annuler ses réservations pour les parcours en continuation ou en retour, sauf si le passager en a informé par avance EVENTEAM et dans le respect des conditions tarifaires du transporteur.

Tout voyage interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du passager ne donnera droit à aucun remboursement.

Si le passager a souscrit une assurance couvrant notamment l'interruption de séjour, il devra se conformer aux modalités d'annulation figurant dans les conditions de son assurance.

Pré et post acheminement

Les tarifs préférentiels applicables aux acheminements aériens et/ou ferroviaires vers Paris ou autres villes européennes depuis certaines villes de province s'appliquent strictement selon les conditions mentionnées dans les programmes d'EVENTEAM (soit villes d'origine, dans la limite des

disponibilités dans la classe de réservation désignée, gares TGV de Roissy ou Massy exclusivement, jour d'opération), en correspondance directe avec le vol international aller et retour, et sous réserve que la compagnie désignée continue effectivement à opérer au départ de la ville de départ du CLIENT.

En dehors de ces conditions strictement déterminées, aucun tarif préférentiel n'est applicable. Aucun remboursement, ni prise en charge de frais annexes ne seront acceptés en cas d'indisponibilité de siège au jour demandé par le CLIENT. La demande de réservation (avec départ et retour de la même ville obligatoire) sera acceptée uniquement au moment de l'inscription, et sous réserve de disponibilité dans la classe de réservation désignée par le transporteur.

Si le vol spécial prévu pour effectuer le pré-acheminement ou post-acheminement venait à être annulé ou retardé, les compagnies se réservent la possibilité d'assurer en ce cas le transport, par tout autre mode (autocar, train, etc).

Si le passager organise lui-même son pré ou post-acheminement, nous lui conseillons de réserver des titres de transport modifiables, voire remboursables, pour éviter tout risque de perte financière. Il est également conseillé de ne prévoir aucun engagement important le jour ou le lendemain du retour.

Les conséquences des retards (vol régulier manqué) lors des pré et post-acheminements qui sont organisés par le CLIENT lui-même ne peuvent être supportées par EVENTEAM.

Le retour

Quel que soit le type de vol, régulier ou spécial, le retour doit impérativement être re-confirmé sur place, dans les 72 (soixante-douze) heures avant la date de départ prévu auprès de la compagnie aérienne.

Pour les voyages ou séjours, cette formalité est généralement remplie par le correspondant local. Cette procédure est obligatoire. A défaut, la place ne pourra être assurée par la compagnie qui peut l'attribuer à un autre CLIENT. Par ailleurs, cette procédure permet aussi au CLIENT, à cette occasion, de se faire confirmer les horaires du vol retour qui peuvent avoir subi quelques modifications.

La société EVENTEAM ne saurait être tenue pour responsable d'une éventuelle négligence de la part du CLIENT.

Perte ou vol de billets d'avion

En cas de vol ou perte de son billet d'avion, le CLIENT doit effectuer une déclaration spécifique auprès de la police et de la compagnie aérienne et assurer à ses frais son retour, le cas échéant en achetant un autre billet auprès de la compagnie émettrice. Toutes les conséquences découlant de la perte ou du vol d'un billet sont à la charge du CLIENT. Toutefois un remboursement, restant à la discrétion de la compagnie pourra être demandé, accompagné de tous les originaux (souches de billets rachetés, cartes d'embarquement...).

Bagages

Chaque compagnie dispose de sa propre réglementation en matière de bagages. Le plus fréquemment, chaque passager pourra enregistrer un total de bagage d'un maximum de 15kg sur les vols spéciaux, et 20kg sur les vols réguliers.

Pour le transport d'équipements spéciaux, le passager est invité à contacter le transporteur qui l'informerait des conditions et tarifs spécifiques applicables.

La compagnie aérienne n'est responsable des bagages qui lui ont été confiés qu'à hauteur des indemnités prévues par les conventions internationales.

Si les bagages enregistrés ont été endommagés, retardés, perdus ou

détruits, le passager devra le signaler à la compagnie aérienne selon les conditions déterminées par cette dernière.

Il est recommandé aux passagers de souscrire une police d'assurance garantissant la valeur de leurs objets.

Femmes enceintes

Les compagnies aériennes peuvent parfois refuser l'embarquement à une femme enceinte lorsqu'elles estiment, en raison du terme de la grossesse, qu'un risque d'accouchement prématuré pendant le transport est possible.

EVENTEAM ne peut être tenu pour responsable d'un refus d'embarquement de la compagnie.

14.2 Prestations terrestres

14.2.1. Classification de l'établissement

Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, qui peuvent donc différer des normes françaises. Cette classification est donc fournie à titre indicatif.

14.2.2. Prise en possession et libération de la chambre

Les règles applicables en matière d'hôtellerie internationale imposent que les CLIENTS prennent possession des chambres à partir de 15 heures, quelle que soit l'heure d'arrivée du vol et les libèrent avant 12 heures, quel que soit l'horaire du vol de retour.

14.2.3. Catégories de chambre

- Chambres individuelles : elles disposent d'un lit d'une personne et font l'objet d'un supplément.
- Chambres doubles : elles disposent de deux lits simples ou d'un lit double.
- Chambres triples : elles se présentent, dans la plupart des cas, comme une chambre double à laquelle est ajouté un lit d'appoint.
- Chambres quadruples : elles se présentent, dans la plupart des cas, comme une chambre double à laquelle sont ajoutés deux lits d'appoints.
- Chambres familiales : elles se présentent, dans la plupart des cas, comme une chambre triple ou quadruple, avec trois ou quatre vrais lits de taille standard et ne donnent lieu à aucune réduction.

14.2.4. Repas

Ils dépendent de la formule choisie et comprennent, sauf mention contraire :

- All-inclusive ou formule tout compris : hébergement, petits déjeuners, déjeuners, dîners et les boissons usuelles (eau minérale, jus de fruits, sodas, vins, alcool locaux). Certains alcools peuvent ne pas être compris dans la formule et faire l'objet d'une facturation supplémentaire.
- Pension complète : hébergement, petits déjeuners, déjeuners et dîners, sans les boissons.
- Demi-pension : hébergement, petits déjeuners et dîners ou déjeuners selon le cas, sans les boissons.
- Petits déjeuners seuls

Toutes les consommations supplémentaires non comprises dans la formule sont à régler sur place auprès de l'hôtelier.

14.2.5. Taxes locales

Certaines taxes locales peuvent être imposées par les autorités de certains Etats (taxes touristique, taxe de séjour, etc.). Elles sont à la charge du CLIENT et doivent être réglées sur place.

14.3. Autres prestations locales

14.3.1. Les prestations Club France

La fourniture des prestations Club France est régie par les conditions spécifiques établies par l'agence « LE PUBLIC SYSTEM ».

14.3.2. Les transferts

Peuvent être inclus, à la demande du CLIENT, dans le voyage ou séjour proposé par EVENTEAM :

- L'acheminement entre le lieu de résidence du CLIENT et le lieu de départ (gare ou aéroport),
- L'acheminement entre le lieu d'arrivée (gare ou aéroport) et le lieu d'hébergement,
- L'acheminement entre le lieu d'hébergement et les différents sites olympiques (y compris le Club France).

ARTICLE 15 : ASSURANCES

15.1. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

EVENTEAM a souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité professionnelle auprès de MMA dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

15.2. Assurance Voyage (CLIENT)

Aucune assurance voyage (assistance multirisque, annulation ou autre) n'est incluse dans les voyages ou séjours proposés par EVENTEAM. EVENTEAM conseille vivement de souscrire l'une des assurances présentées dans son offre. L'assurance doit être souscrite au moment de l'inscription au voyage ou séjour.

EVENTEAM offre à ses CLIENTS la possibilité de souscrire deux (2) types d'assurance auprès de la compagnie « Mondial Assistance » pour couvrir les risques encourus au cours du voyage ou séjour.

Les formules suivantes sont proposées et garantissent le CLIENT dans les limites prévues dans les Conditions Générales déterminées dans les notices d'assurance et tenues à la disposition des CLIENTS :

- la formule « frais d'annulation »,
- la formule « multirisque », couvrant l'assistance rapatriement, les dommages aux bagages, la responsabilité civile du voyageur et incluant la formule « annulation ».

Les notices d'assurance sont publiées en intégralité sur le site Internet www.eventeam.fr. En outre, EVENTEAM met à la disposition des CLIENTS qui le lui demande une copie des contrats proposés par « Mondial Assistance » afin qu'ils puissent souscrire à ces assurances en toute connaissance de cause.

En cas de sinistre :

- si le CLIENT a adhéré à l'assurance recommandée par EVENTEAM, il devra effectuer la déclaration de sinistre directement auprès de la compagnie d'assurance selon les modalités déterminées par les Conditions Générales de celle-ci.
- si le CLIENT n'a pas adhéré à l'assurance recommandée par EVENTEAM, il assumera les risques encourus, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité de la part d'EVENTEAM, en dehors des cas prévus à l'article 13 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 16 : VOLS ET PERTES

EVENTEAM n'est pas responsable des vols commis à l'occasion du voyage ou séjour.

Le CLIENT est responsable de l'oubli ou de la perte d'objets intervenus notamment lors du transport ou des transferts.

ARTICLE 17 : CESSION DU VOYAGE OU SÉJOUR

Le voyage ou séjour acquis par le CLIENT a un caractère personnel et ne pourra par conséquent faire l'objet d'une cession à un tiers sans l'accord préalable et écrit d'EVENTEAM.

En tout état de cause, le voyage ou séjour ne pourra être cédé qu'à condition :

- que le CLIENT en ait informé EVENTEAM par tout moyen permettant d'en accuser réception au plus tard 7 (sept) jours avant le début du voyage ou séjour,
- qu'aucune prestation du voyage ou séjour n'ait commencé à produire ses effets,
- que le tiers réponde à toutes les conditions requises pour le voyage ou séjour.

Le CLIENT ne peut en aucun cas céder son (ses) contrat(s) d'assurance.

La cession du voyage ou séjour par le CLIENT à un tiers, lorsqu'elle aura été acceptée par EVENTEAM, engendrera des frais supplémentaires dus solidairement à EVENTEAM par le cédant et le cessionnaire.

ARTICLE 18 : DONNÉES PERSONNELLES

EVENTEAM collecte, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, des données à caractère personnel dans le cadre notamment de la consultation du site www.eventeam.fr et des commandes qui y sont passées.

La collecte de ces données permet à EVENTEAM de gérer les demandes des CLIENTS et d'assurer l'exécution des commandes passées sur le site www.eventeam.fr.

Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à EVENTEAM ; elles sont signalées de manière visible par un astérisque. A défaut de fourniture de ces informations par les CLIENTS, leurs demandes ne peuvent pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives.

EVENTEAM pourra, pour les besoins du voyage ou séjour, être amenée à transmettre ces données à ses prestataires (hôteliers, transporteurs...) ou au LOCOG.

EVENTEAM propose un service d'abonnement à la newsletter dédiée aux JEUX, dont les CLIENTS ont la possibilité de le désinscrire à tout moment, par l'envoi d'un courrier à info2012@eventeam.fr.

Les CLIENTS disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant conformément aux dispositions de la loi précitée auprès d'EVENTEAM - 75 ter Rue du Point du Jour - 92100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 19 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des informations transmises au CLIENT par EVENTEAM, via son site Internet www.eventeam.fr notamment, sont des créations pour lesquelles EVENTEAM est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits d'exploitation, sous réserve des dénominations et signes distinctifs relatifs aux JEUX qui sont la propriété exclusive des autorités olympiques concernées.

A cet égard, nous attirons également l'attention de chacun sur le fait que les événements sportifs eux-mêmes font l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle.

Le site www.eventeam.fr, ainsi que les logiciels, bases de données, textes, informations, analyses, images, photographies, graphismes, logos, sons ou toutes autres données proposées par EVENTEAM demeurent sa propriété exclusive.

Il est concédé au CLIENT un droit d'utilisation non-exclusif, non transférable et dans un cadre privé des données proposées par EVENTEAM. Le droit ainsi concédé consiste en un droit de consulter les données et informations et un droit de reproduction consistant en une impression et/ou une sauvegarde des données et informations consultées. Ce droit d'utilisation s'entend uniquement pour un usage strictement privé.

Toute autre utilisation, notamment commerciale, de la part du CLIENT

est interdite. Le CLIENT s'interdit notamment, de manière non exhaustive, de reproduire et/ou représenter pour un usage autre que privé, vendre, distribuer, émettre, traduire, adapter, diffuser et communiquer intégralement ou partiellement sous quelque forme que ce soit tout élément, informations ou données proposées par EVENTEAM.

ARTICLE 20 : RECLAMATION ET CONVENTION DE PREUVE

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée à EVENTEAM par tout moyen permettant d'en accuser réception dans les trente (30) jours suivants la fin du voyage ou séjour.

Les réclamations ne seront admises que dans la mesure où les difficultés dont elles font l'objet auront été signalées à EVENTEAM ou auprès du partenaire au cours de la prestation afin qu'il soit tenté d'y remédier, de sorte à limiter le préjudice subi par le CLIENT.

Aucune réclamation relative à une modification, retard, report et/ou interruption d'un évènement sportif des JEUX ne sera recevable et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En tout état de cause, le montant de toute réclamation ne saurait excéder le montant de la commande payée par le CLIENT.

Par ailleurs, les registres informatisés et les documents papier, conservés dans les systèmes informatiques ou physiques d'EVENTEAM dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves de communication et envois intervenus entre les parties en exécution des présentes Conditions Générales.

En cas de conflit entre les registres informatisés d'EVENTEAM et tout document du CLIENT, il est expressément convenu que les registres informatisés d'EVENTEAM primeront et seront seuls admis à titre de preuve.

ARTICLE 21 : MODIFICATIONS DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux commandes passées à compter du 6 juin 2011.

EVENTEAM se réserve le droit de modifier ces Conditions Générales à tout moment et sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux commandes effectuées antérieurement.

Il est donc impératif que le CLIENT consulte et accepte les Conditions Générales au moment où il effectue sa réservation, notamment afin de s'assurer des dispositions en vigueur, disponible sur le site www.eventeam2012.fr.

ARTICLE 22 : NULLITE

Les clauses du présent contrat, considérées comme abusives ou contraire à l'ordre public, sont réputées non écrites

Le contrat restera applicable dans toutes ses dispositions autres que celles jugées abusives ou contraire à l'ordre public, s'il peut subsister sans lesdites clauses.

ARTICLE 23 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les présentes Conditions Générales ainsi que tout document contractuel échangé et établi avec EVENTEAM sont soumis au droit français.

Toutes contestations relatives à leur interprétation, exécution ou résiliation sont de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Nanterre ou du Tribunal de Commerce de Nanterre pour les CLIENTS ayant la qualité de commerçant.

Cette clause s'applique de plein droit, même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie, ou de quelque action que ce soit relative au présent contrat.

ARTICLE 24 : EXTRAITS DU CODE DE TOURISME RELATIFS AUX FORFAITS TOURISTIQUES

Constitue un forfait touristique, une prestation dépassant 24 heures ou incluant une nuitée, vendue ou offerte à un prix tout compris, et résultant de la combinaison d'au moins deux des trois prestations

suivantes :

1^o Une prestation de transport,

2^o Une prestation de logement,

3^o Une prestation touristique ne accessible au transport ou au logement, mais représentant une part significative du prix global.

Article R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les prestations de restauration proposées ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Les prestations de restauration proposées ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants,

conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15. Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19. L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

1. a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

2. b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20. La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21. L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

EVENTEAM

75 ter rue du Point du Jour
92100 Boulogne Billancourt France

Fax : +33 (0) 1 55 60 10 69

www.eventeam2012.fr

RCS Nanterre 433 298 197 - Garantie APS - IM 092100096



FOURNISSEUR OFFICIEL

